

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DES
PROCÈS-VERBAUX
DE MISE À
DISPOSITION DES
BIENS MOBILIERS
ET IMMOBILIERS À
L'EPT EST
ENSEMBLE DANS
LE CADRE DES
COMPÉTENCES
TRANSFÉRÉES
(BIBLIOTHÈQUE
ANDRÉ MALRAUX,
DU
CONSERVATOIRE
GABRIEL FAURÉ
ET DE LA PISCINE
TOURNESOL
RAYMOND
MULINGHAUSEN)**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS À L'EPT EST ENSEMBLE DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES (BIBLIOTHÈQUE ANDRÉ MALRAUX, DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ ET DE LA PISCINE Tournesol Raymond Mulinghausen)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble qui lui reconnaissent une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées, en date du 20 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

En application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales : *« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »*.

Plus précisément, l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »* ;

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements suivants, tels qu'annexés à la présente délibération :

- PV de mise à disposition de la Bibliothèque André Malraux, sise 35 place Charles de Gaulle 93260 Les Lilas
- PV de mise à disposition du Conservatoire Gabriel Fauré, sise 35 place Charles de Gaulle, 93260 Les Lilas
- PV de mise à disposition de la piscine Tournesol Raymond Mulinghausen, sise 202 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas

ARTICLE 2 : Approuve les écritures comptables de sortie des biens de l'inventaire.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D96-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.